

**Audition de M. Xavier PINTAT, Sénateur de la Gironde, Président de la  
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),  
accompagné de M. Pascal SOKOLOFF, Directeur de la FNCCR**

La mission commune d'information a enfin procédé à l'audition de **M. Xavier Pintat, sénateur de la Gironde, président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), accompagné de M. Pascal Sokoloff, directeur de la FNCCR.**

Soulignant que l'approvisionnement des consommateurs en électricité est l'issue d'une « chaîne » d'équipements et d'investissements, dont les installations de production, les ouvrages de transport en haute et très haute tension (plus de 50 000 volts) et les ouvrages de distribution en basse et moyenne tension (moins de 50 000 volts) sont respectivement les trois grands ensembles constitutifs, **M. Xavier Pintat, président de la FNCCR**, a précisé que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies veillait à la qualité de la distribution d'électricité, qui est de la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements depuis la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie. Il a rappelé que les collectivités territoriales sont aujourd'hui propriétaires d'1,2 million de kilomètres de réseaux de distribution d'électricité, dont 600 000 kilomètres en moyenne tension (MT) et 600 000 kilomètres en basse tension (BT). La nationalisation de 1946 a ainsi maintenu le système des concessions locales, EDF étant cependant devenue le concessionnaire de la quasi-totalité des autorités organisatrices communales ou intercommunales, exception faite des réseaux relevant des régies, des sociétés d'intérêt collectif agricole d'électricité (SICAE) et des sociétés d'économie mixte locale (SEML), qui alimentent environ 5 % des consommateurs.

**M. Xavier Pintat** a ensuite exposé les rôles respectifs de l'autorité concédante et du gestionnaire du réseau de distribution. La première doit contrôler le second, investir dans l'extension (non rentable) du réseau en milieu rural, apporter au réseau des améliorations d'ordre esthétique et le sécuriser, notamment les fils nus, et éventuellement installer des équipements de production d'électricité sur des sites isolés. Pour sa part, le gestionnaire du réseau est responsable des travaux de renouvellement de l'ensemble des réseaux qui lui sont concédés, du renforcement de la MT en milieu rural et des travaux de raccordement dans les communes non éligibles au fonds d'amortissement des charges d'électrification. Il a rappelé que l'une des exceptions notables à ce régime était la maîtrise d'ouvrage par le concessionnaire de l'ensemble des raccordements dans dix-huit départements relevant du régime dit « urbain ».

Abordant plus précisément la problématique de la sécurité d'approvisionnement électrique, **M. Xavier Pintat** a ensuite estimé que les réseaux de distribution étaient beaucoup trop vulnérables aux accidents climatiques, pour deux raisons :

- tout d'abord, il a mis en cause la trop grande importance du nombre des lignes aériennes, qui constituent 68 % du réseau (66 % en MT et 70 % en BT) contre seulement 25 % en Allemagne (35 % en MT et 19 % en BT) et 37 % au Royaume-Uni (44 % en MT et 18 % en BT). Or, les incidents sont deux fois plus nombreux sur ces lignes que sur les lignes souterraines, qui sont mieux protégées contre les intempéries. La FNCCR estime ainsi que le passage à un taux d'enfouissement comparable à celui de l'Allemagne permettrait de réduire de moitié la durée moyenne des interruptions dans la fourniture d'électricité ;

- en outre, 25 % des lignes de distribution en BT, soit 150.000 kilomètres, sont en fils nus, ce qui les rend particulièrement fragiles, alors que cette technologie est interdite pour les nouveaux investissements et qu'elle a totalement disparu en Allemagne. Etablissant une analogie avec les « fontes grises » des canalisations de gaz, toutes remplacées par GDF, il a stigmatisé l'absence de renouvellement par EDF de ces lignes obsolètes, alors même qu'elles sont le plus souvent amorties depuis fort longtemps.

Soulignant alors la récurrence des coupures d'alimentation électrique liées à des intempéries (en décembre 1999, 3,5 millions de foyers ont été privés d'alimentation pendant quinze jours, tandis que 2,4 millions de foyers ont subi des coupures en 2003, 2,1 millions en 2004, 2 millions en 2005 et 2,6 millions en 2006), **M. Xavier Pintat** a mis en garde la mission d'information contre une forme de résignation dans ce domaine.

Puis il a estimé que cette mauvaise qualité des réseaux de distribution trouvait clairement son origine dans l'effondrement des investissements d'EDF, qui ont baissé de plus d'un tiers entre 1992 et 2003, passant de 2,45 milliards d'euros hors taxe à 1,60 milliard sur la période, malgré une faible, et très temporaire, remontée en 2000 et 2001, à la suite de la tempête de décembre 1999. **M. Xavier Pintat, président de la FNCCR**, a alors regretté que l'équilibre financier de la distribution d'électricité, qui devrait essentiellement reposer sur les financements des investissements par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURP), conformément au principe d'équilibre des services publics industriels et commerciaux, passe aujourd'hui par une très importante contribution des collectivités territoriales sur fonds propres, à hauteur de 26 % des dépenses effectuées sur le réseau. Il a insisté sur l'importance de maintenir un effort important d'investissements du fait de la vulnérabilité de nombreuses lignes vétustes, généralement construites en technique aérienne et en fils nus, qui ont parfois plus de soixante ans. Afin d'obtenir un enfouissement des deux tiers des lignes BT et de se rapprocher de la situation allemande, il a suggéré que l'ensemble des investissements d'EDF sur le réseau de distribution soit accru d'1,8 milliard d'euros par an pendant dix ans, ou de 500 à 600 millions d'euros pendant vingt ans.

Par ailleurs, tout en se félicitant que la loi du 13 juillet 2005 d'orientation sur l'énergie ait prévu qu'un décret fixe un niveau minimal de qualité devant être respecté par le gestionnaire du réseau public de distribution, lequel pourra être sanctionné par l'autorité organisatrice en cas d'interruptions d'alimentation ou de variation de tension imputables aux réseaux, **M. Xavier Pintat** a regretté la frilosité du projet de décret en ce qui concerne tant les principes généraux de détermination et de suivi de la qualité, tels que l'absence de prise en compte des microcoupures dans le périmètre de la réglementation, que les valeurs-seuils susceptibles d'être proposées, qui sont parfois inférieures aux normes de qualité d'ores et déjà atteintes.

En conclusion, **M. Xavier Pintat, président de la FNCCR**, a souhaité la mise en oeuvre, par EDF, d'une politique de renouvellement des réseaux de distribution à la fois respectueuse des nouvelles normes et beaucoup plus active, l'enfouissement d'une proportion beaucoup plus importante des lignes de distribution d'électricité, dont le financement serait adossé au produit du TURP, et enfin la publication rapide de textes réglementaires ambitieux d'application des dispositions législatives relatives à la qualité de l'électricité.

Constatant tout d'abord une relative méconnaissance par le grand public du rôle des collectivités territoriales dans la gestion des réseaux de distribution, **M. Marcel Deneux, rapporteur**, a ensuite souhaité savoir si, en matière de qualité des réseaux, la performance

des SICAE et des SEML chargées de la distribution d'électricité était meilleure que celle d'EDF.

Après que **M. Pascal Sokoloff, directeur de la FNCCR**, eut indiqué qu'une étude montrait que les performances des distributeurs non nationalisés en termes de minimisation des coupures et de tenue de tension semblaient souvent effectivement supérieures à celles d'EDF, **M. Xavier Pintat, président de la FNCCR**, a ensuite fait état de plusieurs initiatives visant à informer le grand public sur le service public local de distribution d'électricité, par la publication de brochures et par la prochaine mise en place, dans la perspective de l'extension aux particuliers, le 1<sup>er</sup> juillet 2007, de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, d'un site Internet.

Par ailleurs, à **M. Marcel Deneux, rapporteur**, qui s'interrogeait sur les causes du retard français en matière d'enfouissement des lignes, **M. Xavier Pintat** a répondu que ce décalage incombait à la diminution de l'engagement financier d'EDF et que le TURP devait constituer une source de financement prioritaire de l'effort d'investissement.

Puis **M. Bruno Sido, président**, s'est interrogé sur le coût pour EDF des pannes sur le réseau, notamment en termes de manque à gagner lors des coupures et de frais de remise en état des lignes endommagées, et en rapportant ce coût à celui de l'enfouissement des lignes, puis sur la qualité des pylônes électriques, qui avait montré ses limites en 1999, et enfin sur la pertinence de la propriété des réseaux de MT par les collectivités territoriales, suggérant que leur propriété par EDF conduirait peut-être l'électricien à améliorer leur entretien.

Rappelant que le coût de mise en place des lignes enfouies était deux fois supérieur à celui des lignes aériennes, **M. Pascal Sokoloff, directeur de la FNCCR**, a observé que le coût pour EDF des coupures d'électricité n'avait pas fait l'objet de calculs précis, et qu'il conviendrait du reste d'y ajouter les coûts économiques et sociaux pour l'ensemble des autres acteurs. Il a toutefois tenu à rappeler que les problèmes sur les lignes souterraines étaient deux fois moins nombreux que sur les lignes aériennes et que la durée de coupures cumulées en 2002-2003 était d'une heure par ménage en France, contre 15 minutes seulement en Allemagne. Il a ensuite indiqué qu'à la suite de la tempête de 1999, il avait été remarqué que les normes de construction des pylônes du réseau de transport d'électricité avaient été revues à la baisse les années précédentes, et qu'elles avaient retrouvé depuis un niveau plus satisfaisant, les enseignements de la tempête ayant été pris en compte.

S'agissant de la distribution, il a estimé que la problématique consistait davantage en l'alternative entre le souterrain et l'aérien, indiquant que les réseaux allemands, voire anglais, résistaient mieux aux intempéries, plus que de la question de la propriété. Il a ainsi expliqué qu'historiquement, le réseau électrique ayant été géré au niveau intercommunal pour soulager les plus petites communes, et ce réseau desservant l'ensemble des collectivités constituant une intercommunalité étant le plus souvent en MT, ces intercommunalités sont devenues propriétaires des lignes. Puis, après que **M. Xavier Pintat, président de la FNCCR**, eut souligné que la procédure de concession permettait d'assurer un contrôle efficace, dans un cadre simple et clair, de la collectivité sur le gestionnaire du réseau, **M. Pascal Sokoloff, directeur de la FNCCR**, faisant le constat que les réseaux ruraux sont structurellement déficitaires, a considéré que la propriété des réseaux MT par les intercommunalités permettait d'assurer une péréquation entre les communes et une égalité de traitement des usagers qui ne seraient pas nécessairement garanties en cas de propriété de ces réseaux par EDF, entreprise

qui n'a du reste aucun intérêt à devenir propriétaire de patrimoines non rentables pour le gestionnaire de réseau de distribution.

**Mme Elisabeth Lamure** ayant souhaité savoir en combien d'années la France pourrait rattraper son retard en matière d'enfouissement des lignes, à quel coût, et avec quelle participation des collectivités territoriales, **M. Xavier Pintat, président de la FNCCR**, a estimé que les investissements annuels d'EDF devaient augmenter de 50 % pour rattraper en vingt ans le retard français en matière de lignes souterraines, et que la sollicitation des collectivités territoriales était contraire à la logique de péréquation ayant prévalu jusqu'ici.

A cet égard, **M. Michel Billout, rapporteur**, a demandé à M. Xavier Pintat s'il pensait que le système péréquateur pourrait résister à la libéralisation du marché de l'électricité et si la concurrence allait être étendue à la gestion des réseaux de distribution. En réponse, **M. Xavier Pintat, président de la FNCCR**, a estimé que le service public local de gestion du réseau de distribution devait être maintenu et indiqué qu'il ne faisait pour l'instant pas l'objet de tentatives de remise en cause par l'Union européenne. Considérant également essentiel le principe de péréquation, du reste confirmé par la loi précitée du 13 juillet 2005, il a souligné qu'afin de rendre cet objectif opérationnel, l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie tend à promouvoir l'échelon départemental pour la concession de la gestion du réseau de distribution de l'électricité.

Enfin, **M. Marcel Deneux, rapporteur**, ayant évoqué l'activité des SICAE dans certaines zones géographiques, **M. Pascal Sokoloff, directeur de la FNCCR**, a souligné, les objectifs des collectivités territoriales étant correctement atteints par les entreprises publiques locales que sont les SICAE, qu'il paraissait plus pertinent de retenir comme explication le critère de la gouvernance locale propre à ces entreprises, plutôt que celui de la géographie.